

**ARRÊTÉ 2018-71 TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ALFRED DREYFUS
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT SUR LE RÉSEAU
ÉLECTRIQUE**

LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise SPIE Citynetworks le 3 avril 2018, pour l'exécution de travaux de branchement sur le réseau électrique ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur le tronçon de la rue Alfred Dreyfus, compris dans l'emprise des travaux, du

lundi 9 avril 2018 de 8^h00 au vendredi 27 avril 2018 à 17^h00, en fonction de l'avancement du chantier, à l'occasion de travaux de terrassement et construction de branchement électrique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules rue Alfred Dreyfus, sur le tronçon compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat manuel **du lundi 9 avril 2018 à 8^h00 au vendredi 27 avril 2018 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **du lundi 9 avril 2018 à 8^h00 au vendredi 27 avril 2018 à 17^h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : L'entreprise **SPIE** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 4°: Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 5 avril 2018

Le Maire,



Publié en Mairie le 16.04.2018.....